CHARTE CANTINE

Groupe scolaire CHABESTAN

(classes de maternelles, élémentaires et ULIS)

Cette charte définit les engagements de chaque acteur du temps périscolaire en vue d'un fonctionnement optimal du service de restauration du groupe scolaire CHABESTAN.

Afin d'offrir le meilleur accueil possible aux enfants utilisant le service de restauration, plusieurs acteurs sont associés et s'engagent à respecter les points suivants.

La municipalité s'engage :

- A offrir aux enfants un repas de qualité favorisant les produits frais, de saison et locaux et des aliments bio
- A mettre en place un environnement de repas satisfaisant, par son personnel encadrant ainsi que par les locaux et le mobilier adapté aux enfants.
- A mettre en place un environnement d'après repas satisfaisant, se situant dans la cour de la maternelle pour ses enfants et sur l'espace du stade s'agissant des enfants de classe élémentaires.
- En cas de mauvais temps, des espaces couverts seront mis à disposition (préau et salle d'ouvrir une salle de l'école Elémentaire pour des activités calmes (lecture, écriture, jeux de société et de construction...) avec l'encadrement adapté
- A favoriser l'émergence d'animations proposées par des associations aux enfants après le repas.

Le personnel communal encadrant, sous l'autorité du Responsable du restaurant scolaire, s'engage :

- A avoir un comportement adapté à l'encadrement et la surveillance d'enfants
- A savoir rester maître de soi et être médiateur dans les situations conflictuelles
- A adapter son langage à ses différents interlocuteurs (enfants de maternelle, enfants de primaire et adultes déjeunant à la cantine), à responsabiliser les enfants et à favoriser la coopération.

Les enseignants s'engagent :

- A relayer, dans la mesure du possible, dans le cadre des programmes d'enseignement les notions de nutrition et de santé.
- A informer le responsable de la cantine des sorties ou déplacements scolaires qui génèreront moins de repas.

Les parents s'engagent :

- A être le relais auprès de leurs enfants pour faire respecter cette charte. Il leur appartient d'expliquer et de relayer auprès de leur enfant la nécessité d'avoir une bonne tenue à table et un comportement compatible avec les exigences alimentaires et la vie de groupe.
- Les parents désireux de s'investir dans la vie de la cantine, sont invités à partager le temps du repas avec les enfants, sous l'encadrement du Responsable du restaurant scolaire et les modalités définies dans le cadre du règlement intérieur.

Les enfants s'engagent à :

- Penser à passer aux toilettes et à se laver les mains avant d'aller manger
- Poser les livres et les jeux avant de rentrer dans la salle de restauration
- Rentrer et s'installer dans la salle sans bousculade
- Commencer le repas lorsque tous les enfants sont assis
- Manger dans le calme, proprement et bien se tenir à table
- Goûter à tous les aliments proposés
- Ne pas crier, se bagarrer
- Respecter les enfants, le personnel et les adultes, le matériel et les locaux
- Ne pas se déplacer sans l'autorisation du personnel

Prévention et gestion des conflits

Le responsable de la cantine est la personne référente auprès des parents d'élèves et du personnel de service. Il est disponible à la cantine. Tel : 04 75 22 27 90 ou <u>cantinescolaire@mairie-die.fr</u>

Le Directeur Général des Services ainsi que l'élu d'astreinte (n° 06.74.95.31.14) sont joignables à tous moments.

La médiation vise à résoudre les conflits nés du non respect des règles de vie en collectivité. Chaque fois que ce sera nécessaire, des rencontres avec l'élève, les parents et le personnel communal seront organisées.

Suivi de la charte

- parents élus (maternelle et primaire),
- élus municipaux,
- personnel de cuisine encadrant,
- corps enseignant,

pourront faire évoluer la charte s'ils l'estiment nécessaire.